

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Sylvie DESMARS en date du 09 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 1, place du Marché (immeuble donnant sur la Grand'Rue) à Jarzé, réalisé par Mme Sylvie DESMARS, le stationnement sera interdit et la circulation sera rétrécie sur la Grand'Rue en face du n° 16 à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 27 février 2026 à 16h00 au dimanche 01^{er} mars 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Sylvie DESMARS, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Sylvie DESMARS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 10 février 2026
Elisabeth MARQUET



